

www.decision-sante.com



formation

Mardi 13 et mercredi 14 octobre 2009



Les outils juridiques de la coopération inter hospitalière : conventions, projets médicaux de territoire, GCS, communautés de territoire, fusions



**INSCRIVEZ-VOUS AVANT
LE 13/09/09
ET BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE
DE 30 € sur le montant TTC
de votre inscription.**

> Inscriptions sur www.decision-sante.com - rubrique Formation

Renseignements

Marie-Aline Toubon ou Hélène Coineau

21, rue Camille Desmoulins 92 789 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Tél.: 01 73 28 16 13 - Fax: 01 73 28 16 11

E-mail : formationdss@fr.cmpmedica.com

> Les outils juridiques de la coopération inter hospitalière : conventions, projets médicaux de territoire, GCS, communautés de territoire, fusions

Mardi 13 et mercredi 14 octobre 2009

La coopération inter-hospitalière est une des priorités de la politique hospitalière depuis la loi du 31 décembre 1970. La restructuration du tissu hospitalier, les contraintes de la démographie médicale et la volonté des acteurs de terrain ont encouragé la dynamique de coopération des établissements de santé.

Les réformes hospitalières successives ont mis en place différents outils juridiques destinés à favoriser la coopération entre hôpitaux publics, établissements participant au service public hospitalier et cliniques privées: convention, syndicats inter-hospitaliers, GIP et GIE, GCS, communautés d'établissements etc. ...

La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire poursuit et renforce cette logique de complémentarité dans

le cadre d'une approche territoriale en instaurant des communautés hospitalières de territoire et en faisant du Groupement de Coopération sanitaire l'outil juridique privilégié de coopération entre établissements publics et privés. Il permet également des coopérations avec les professionnels de santé libéraux et le secteur médico-social.

Pourquoi coopérer ? Quels sont les avantages et inconvénients des outils juridiques existants ? Quel bilan peut-on faire des expériences de terrain ?

Quel est l'apport de la loi HPST ?

Venez débattre avec des experts et professionnels en exercice.

> PUBLICS

- ARH, DRASS, DDASS, CRAM, CPAM, HAS
- Présidents de CME, directeurs d'établissements publics et privés, directeurs des affaires juridiques
- Médecins, pharmaciens, cadres administratifs, techniques et soignants

> OBJECTIFS

- S'approprier les logiques et les outils permettant la mise en œuvre d'une coopération sanitaire
- Maîtriser le dispositif législatif et réglementaire relatif aux différents outils
- Appréhender les obstacles à éviter et les démarches à respecter

> MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Exposés, retours d'expériences, échanges avec les experts, remise d'une documentation

> INTERVENANTS

- ARH, directeurs d'établissement, avocat

Programme

Mardi 13 octobre 2009

9h00 Accueil

9h30 - 10h30

Les outils de coopération inter hospitalière après la loi HPST

- ⤵ **Jean-Yves Laffont**, directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France (ARHIF)

10h30-12h30

Pourquoi coopérer : raisons ou nécessité

- ⤵ **Dominique Boulangé**, présidente du CMC Ambroise Paré et Hartmann (Neuilly-sur-Seine)
- ⤵ **Jean-Pierre Burnier**, directeur du Centre Hospitalier de Gonesse
- ⤵ **Jean-Yves Laffont**, directeur adjoint de l'ARHIF

12h30 - 14h00 Déjeuner

14h00-15h00

Les projets médicaux de territoire : la constitution des « mailles » de prise en charge des urgences

- ⤵ **Jean-Bernard Tallon**, conseiller médical à l'ARHIF

15h00 - 16h00

La « convention de co-habitation » : l'exemple de la ville de Fontainebleau

- ⤵ **Erick Bulle**, directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau
- ⤵ **Jérôme Vidal**, directeur général de la polyclinique de la Forêt (Fontainebleau)

Mercredi 14 octobre 2009

9h00 Accueil

9h30-11h30

Le groupement de Coopération sanitaire : problèmes juridiques et pratiques

- ⤵ **Maître Yvan Martin**, avocat au barreau de Paris

11h30-12h30

GIE et Syndicat Inter Hospitalier, l'exemple de la coopération entre un CLCC et un Centre Hospitalier Intercommunal

- ⤵ **Jean-Yves Le Quellec**, directeur général adjoint du Centre de Lutte contre le Cancer René Huguenin (Saint Cloud)

12h30 - 14h00 Déjeuner

14h00 - 15h00

La fusion entre établissements publics de santé : aspects juridiques, financiers et techniques*

- ⤵ **Martine Ladoucette**, directrice du Centre hospitalier Eaubonne - Montmorency - Hôpital Simone Veil

15h00 - 16h30

La communauté hospitalière de territoire : un nouvel outil de coopération

- ⤵ **Martine Ladoucette**
- ⤵ **Jean-Yves Laffont**
- ⤵ **Jean-Yves Le Quellec**
- ⤵ **Maître Yvan Martin**

Par courrier :

Décision & Stratégie Santé-PGP, Formations & Conférences
 21, rue Camille-Desmoulins - 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
 Par fax : 01 73 28 16 11 / Tél. : 01 73 28 16 13
 Par e-mail : formationds@fr.cmpmedica.com

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.

Participant

Pr Dr M^{ME} M^{ELLE} M.

NOM, PRÉNOM _____

FONCTION _____

pour les praticiens
uniquement,
cochez la case qui
vous correspond

Praticien exerçant principalement en LIBERAL
 Praticien exerçant principalement comme SALARIES
 Praticien exerçant principalement en établissement HOSPITALIER

SERVICE _____

ETABLISSEMENT OU ORGANISME _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TÉL _____ FAX _____

E-MAIL _____

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 13/09/09 ET BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE DE 30 € sur le montant TTC de votre inscription.

J'INSCRIS AU MOINS DEUX AGENTS DE MON ÉTABLISSEMENT et je bénéficie d'une remise de 20 % sur le montant total des inscriptions.

> Le cumul de ces deux remises n'est pas possible.

Lieu et moyens d'accès

Décision & Stratégie Santé-PGP
 21, rue Camille-Desmoulins - 92789 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9
RER C : Issy Val de Seine – Bus : 39, 129, 323
Tramway : T2 – Métro : ligne 12, Coeurin Celton

Service gérant l'inscription

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TÉL _____ FAX _____

E-MAIL _____

SITE INTERNET _____

JE SOUSSIGNÉ (E) _____

AGISSANT EN QUALITÉ DE _____

> ENGAGE L'ÉTABLISSEMENT PRÉCITÉ À PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS AFFÉRENTS À L'INSCRIPTION DE

> AU TARIF DE : 1 JOUR : 515,05 € HT (616 € TTC)
 2 JOURS : 978,26 € HT (1 170 € TTC)

POUR LA FORMATION :

Les outils juridiques de la coopération inter hospitalière :

conventions, projets médicaux de territoire, GCS, communautés de territoire, fusions

Mardi 13 et mercredi 14 octobre 2009

> SIGNATURE DU RESPONSABLE
ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

CACHET / SIGNATURE

FAIT À _____

LE _____

FACTURE À LIBELLER AU NOM DE _____

➤ Ou inscrivez-vous sur www.decision-sante.com - rubrique Formation

Conditions générales de ventes

Article 1. INSCRIPTION

Pour être valable ce bulletin doit être daté, signé et accompagné du règlement pour toute inscription individuelle.

Le tarif d'inscription comprend : la participation à la journée de formation, la remise du support de formation, le déjeuner et les pauses.

Il ne comprend pas : le transport et l'hébergement.

Article 2. PAIEMENT

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation :

- par chèque, à l'ordre de PGP pour les inscriptions individuelles,
- de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation en cas de financement par un organisme collecteur.
- une convention sera établie.

A l'issue de la formation, une facture vous sera adressée (n° d'agrément 11921500392). Une attestation de présence sera adressée à l'établissement, l'entreprise ou l'organisme payeur désigné.

Article 3. ANNULATION

3.1. Du fait de l'organisme de formation

Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve la possibilité d'annuler la formation jusqu'à trois jours avant la date prévue de la formation. Dans cette éventualité, Décision & Stratégie Santé-PGP se charge d'informer le stagiaire à l'adresse mentionnée dans son bulletin d'inscription. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de Décision & Stratégie Santé-PGP.

3.2. Du fait du participant

Toute annulation doit nous être confirmée par écrit, un accusé de réception vous sera adressé par retour.

Pour toute annulation survenant :

- moins de 8 jours avant la date de la formation, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de retenir le coût total de la formation.
- moins de 15 jours avant la date de la formation, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de retenir 50 % du coût total de la formation.

Article 4. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de suspendre la formation.

Article 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décision & Stratégie Santé-PGP est l'organisateur de la formation et le titulaire des droits d'auteur afférents. Toute exploitation de tout ou partie du support de formation pour un usage autre que la seule formation du participant doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de Décision & Stratégie Santé-PGP.

Article 6. INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de Décision & Stratégie Santé-PGP. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations qui peut être exercé sur simple demande écrite adressée à Décision & Stratégie Santé-PGP-Département formation - 21 rue Camille Desmoulins - 92789 Issy-les-Moulineaux.

Article 7. LIEU DE JURIDICTION

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.